

Assemblée communale ordinaire, 02 juillet 2015, à 20 h 15,
À la Maison des Oeuvres, Lajoux

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 22 du jeudi 25 juin 2015** avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 22.12.2014
2. Discuter et approuver les comptes 2014 ; approuver les dépassements budgétaires.
3. Discuter du principe et prendre la décision du déménagement des locaux de l'administration communale. Donner compétence au Conseil communal pour signer les documents légaux relatifs à cette transaction.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 230'000.- destiné à financer l'entretien « urgent » de certains tronçons de chemins communaux; financement par un emprunt bancaire et un retrait sur provision comptable.
Donner les compétences au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 170'000.-, destiné au financement de l'étude complémentaire, du projet de l'ouvrage, de la procédure d'autorisation, de l'appel d'offres ainsi que le projet d'exécution relatifs à l'assainissement obligatoire de la SNEP; financement par un emprunt bancaire.
Donner la compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire.
6. Ratifier un crédit de Fr. 110'000.- pour les travaux de réfection du domaine des Joux-Derrière, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par les recettes courantes et par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
7. Décider la vente d'une surface de terrain d'environ 73 m² à distraire de la parcelle no 410, propriété de la bourgeoisie, sise au lieu-dit Les Vacheries, à Mme et M. Mariette et Pierre Gogniat de, 2718 Lajoux.
8. Nomination d'un membre à la commission d'école du Cercle scolaire de La Courtine.
9. Divers et imprévus

<u>Président</u>	: Jean-Paul Farine
<u>Secrétaire</u>	: Jean-René Brahier
<u>Scrutateurs (trices)</u>	: Jean-Paul Jecker ; Xavier Brahier
<u>Nbre de participants</u>	: 22

Le président Jean-Paul Farine ouvre l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour. Il demande si des modifications sont à faire à l'ordre du jour de ce soir. Cette possibilité n'est pas sollicitée.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 décembre 2014.

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétaire communal. Celui-ci informe l'assemblée, qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Il demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter à ce PV. Aucune remarque n'étant formulée, le PV du 22 décembre 2014 est accepté, avec remerciements à son auteur.

2. Discuter et approuver les comptes 2014 ; approuver les dépassements budgétaires.

Raymond Jecker maire est le rapporteur, au nom du CC, de ce point de l'ordre du jour et s'exprime ainsi :

« Il m'est difficile et pas forcément agréable de vous présenter les comptes 2014, qui effectivement, comme vous avez pu le constater sur le TM que vous avez reçu, ne sont franchement pas bons ».

Raymond Jecker maire demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Il poursuit :

« En effet, alors qu'un bon nombre de communes jurassiennes bouclent avec des bénéfices parfois impressionnants, ceux de la commune de Lajoux impressionnent plutôt par la hauteur du déficit. Après une année 2013 déjà difficile avec un excédent de charges d'environ Fr. 100'000.-, les comptes 2014 doublent la perte et atteignent un excédent de Fr. 213'166.74, alors que le budget, certes ambitieux, prévoyait un déficit de Fr. 42'446.20.

Que s'est-il passé ? Les autorités communales ont-elles mal travaillé ?

En analysant ces comptes, le CC a pu constater que tout dépendait, en fait, du chapitre 9 qui traite des impositions. Premièrement, une diminution des rentrées fiscales de Fr. 65'000.- par rapport à celles espérées au budget, même si elles sont supérieures à celle de 2013. Et deuxièmement, des variations d'impôts des années antérieures nettement défavorables, une fois encore, ce qui engendre une perte supplémentaire de Fr. 95'000.-. Or ces chiffres ne sont malheureusement pas maîtrisables. Ils dépendent des décisions prises au niveau cantonal au travers des taxations définitives d'années antérieures de certains contribuables. Ainsi, en retirant ces chiffres des comptes qui vous seront présentés en détail tout à l'heure, on arrive quasi aux prévisions du budget. Je ne vous fais pas de dessin sur l'utilité, pour notre commune, de l'apport incontournable, pour le moment, de la péréquation financière. Cette dernière a fait défaut durant les exercices comptables 2013 et 2014. Cette situation devrait et va s'inverser pour les années 2015 et 2016 où nous aurons le privilège d'encaisser des sommes considérables susceptibles de résorber, en grande partie, les déficits consentis en 2013 et 2014.

Je vous remercie de votre attention et je cède la parole à notre trésorier, Jean-René Brahier, qui va vous présenter les comptes 2014 en détail, chapitre par chapitre.

Ce dernier présente les comptes 2014 avec précision, en particulier toutes les rubriques qui présentent un dépassement par rapport au budget. Il faut dire, à ce sujet, qu'il n'y a pas eu de grands dépassements budgétaires puisque les conditions financières de la commune ne le permettaient pas et qu'il a fallu restreindre au maximum les dépenses supplémentaires.

Durant cette présentation, le receveur communal a répondu à quelques questions de détails de manière claire et précise.

Jean-Louis Berberat demande, au chapitre de l'éclairage public, si le CC s'est approché des FMB pour réduire l'éclairage durant la nuit. **Jacques Affolter**, conseiller communal et responsable de ce secteur, lui répond que oui, mais que nos installations ne sont pas adaptées pour une telle pratique. Si nous voulons diminuer la consommation d'électricité durant la nuit, nous devrions investir considérablement sur les installations ce qui, à son avis, ne serait pas forcément une source d'économie au niveau financier. Il préconise plutôt de veiller à ce que les nouvelles installations, en particulier, dans les nouveaux quartiers, soient conçues pour cela.

Avant de donner connaissance du rapport des vérificateurs des comptes, **Jean-Louis Berberat** intervient pour demander la présentation du bilan de la commune au 31.12.2014 comme il l'a demandé, au CC, dans son courrier du 16 juin dernier. Il revient sur le fait que la commune de Courrendlin l'a fait, ce qui n'est pas faux, mais dû essentiellement au fait que cette commune a revu fondamentalement les actifs de ses biens au niveau du patrimoine financier.

Le receveur communal, l'informe que plus du 95% des communes ne présentent pas le bilan à l'assemblée communale afin que la lecture de ces chiffres ne soit pas mal interprétée. Il ajoute que ces chiffres doivent rester confidentiels si on veut éviter qu'ils soient utilisés illicitement. Après une brève discussion sur le sujet, le président des Assemblée, Jean-Paul Farine propose de voter sur cette demande. Au vote c'est par 9 non et 5 oui qu'il est décidé de ne pas présenter ce bilan.

Furieux, **Jean-Louis Berberat** condamne ce vote et informe, officiellement, qu'il fera recours contre cette décision, estimant inadmissible et illégale cette démarche arbitraire.

Afin de calmer les esprits et surtout pour éviter une procédure interminable, le receveur communal, Jean-René Brahier, demande à l'assemblée de revoir sa position, l'informant au passage que la demande de Jean-Louis Berberat, même si elle peut se discuter, est fondée et valable et qu'il obtiendra gain de cause s'il fait opposition à cette décision.

Il demande que l'assemblée se prononce une nouvelle fois afin de casser cette décision.

Le président Jean-Paul Farine soumet cette demande au vote et c'est par 9 oui et 1 non que l'Assemblée revient raisonnablement sur sa décision de ne pas donner connaissance du bilan de la commune de Lajoux au 31.12.2014.

Après ce petit intermède mouvementé, le receveur communal présente les principaux chiffres du bilan au 31.12.2014, en particulier les dettes de la commune, les actifs des bâtiments du patrimoine financier et certains détails demandés, en particulier, par Jean-Louis Berberat.

Ce dernier est satisfait de cette présentation.

Après la présentation des comptes et du bilan au 31 décembre 2014, le maire donne connaissance du rapport des vérificateurs des comptes, une nouvelle fois pas représentée à cette assemblée. En conclusion et au nom du CC, il informe l'Assemblée communale, que ce dernier, unanime, et la commission de vérification des comptes lui recommandent d'accepter les comptes de fonctionnement et d'investissements 2014.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote les comptes de fonctionnement et d'investissements 2014 de la commune de Lajoux.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée communale accepte le compte de fonctionnement 2014 ainsi que les dépassements budgétaires, qui bouclent avec un excédent de charges de Fr. 213'166.74 avec Fr. 3'157'384.92 de charges et Fr. 2'944'218.18 de produits. Le compte d'investissement est également accepté à l'unanimité. Il boucle pour l'année 2014 avec un investissement brut de Fr. 310'799.95 et des subventions et autres participations de tiers reçues pour Fr. 134'463.30, soit une charge nette de Fr. 176'336.65.

3. Discuter du principe et prendre la décision du déménagement des locaux de l'administration communale. Donner compétence au Conseil communal pour signer les documents légaux relatifs à cette transaction.

Raymond Jecker maire est le rapporteur du CC pour ce point de l'ordre du jour et s'exprime ainsi :

« Depuis plusieurs années déjà, le CC fait le constat que l'actuel bureau communal, siège de l'administration de la commune, n'est plus à même d'assurer une qualité adéquate de ladite administration. Sa petitesse, l'accessibilité délicate à l'étage sont autant d'éléments qui rendent difficile, tant le rangement des dossiers que la nécessité de trois places de travail depuis l'engagement d'une personne supplémentaire à temps partiel. De plus, un réaménagement envisagé dans le cadre de la rénovation de la MdO complique considérablement cette dernière ».

Raymond Jecker maire demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Il poursuit :

« Devant ces éléments, et tenant compte des différents projets que les autorités communales auront à gérer à court et moyen terme, le CC a mené une réflexion.

Que ce soit dans le cadre de la rénovation de la MdO, ou dans celui de l'utilisation de l'un des bâtiments appartenant à la commune, Home et école compris, voire dans celui d'une nouvelle construction, le réaménagement de l'administration communale implique des engagements financiers importants, alors même que nous ignorons totalement ce que deviendront les bâtiments mentionnés plus haut dans la dizaine d'années à venir. En effet, qui peut assurer que dans 10 ou 15 ans, le Home sera toujours propriété de la commune, l'école comprendra toujours 3 ou 4 classes, la banque et la poste seront toujours présentes dans notre village. On peut même se poser la question de savoir si dans 15 ans, il y aura toujours une administration communale au village, en pensant à l'enthousiasme que mettent les autorités cantonales à favoriser les fusions des communes.

Face à toutes ces questions sans réponse évidente à court terme, le CC a cherché une solution que l'on pourrait appeler de nature transitoire, la location, pour 10 à 15 années, de la surface nécessaire dans des locaux privés. Et justement, une opportunité s'offre actuellement au CC dans le cadre du projet de construction de Mme et M. Juliette et Jean-Paul Farine, propriétaires de l'ancienne ferme de feu Urbain Berberat. La demande de permis de construire est déposée au canton, et les autorisations nécessaires ne devraient donc pas tarder, les travaux étant prévus cette année encore.

En proposant cette solution, les autorités communales ont donc la volonté d'une part, de trouver une solution au problème lancinant de l'état non satisfaisant de l'actuel bureau communal, d'autre part, de faciliter la poursuite du projet de rénovation de la MdO, et, enfin, de se donner le temps de la réflexion face à l'évolution qu'elles auront à gérer les divers bâtiments communaux durant les 10 ans à venir ».

Jean-Paul Farine président des Assemblées remercie le maire pour la présentation de ce point de l'ordre du jour et ouvre la discussion.

Jean-Louis Berberat aimerait savoir où ces bureaux seront déplacés et demande si d'autres projets sont envisagés. Il trouve que les compétences demandées par le CC sont exagérées car le dossier est complexe. Il découvre ce soir les intentions du CC sans avoir eu au préalable des informations à ce sujet. Il est d'accord sur la nécessité de trouver une solution pour le bureau communal. Selon lui, il faudrait peaufiner ce projet et le soumettre à nouveau à une prochaine Assemblée avec des propositions concrètes et certaines variantes. **Raymond Jecker maire** rappelle ce qu'il vient de dire en préambule, que ces bureaux seront déplacés dans le futur bâtiment des époux Farine, au rez de chaussée d'une surface d'environ 105 m² et louée annuellement.

Le **receveur communal** complète les propos du maire et informe l'Assemblée que les coûts d'un tel transfert ne devraient pas modifier la charge actuelle au niveau financier puisque la location étudiée à ce jour avoisinerait une dépense d'environ Fr. 23'000.- par année y compris les charges. Les coûts actuels, en tenant compte de la dette restante du bâtiment soit Fr. 97'500.- se montent à Fr. 20'375.-. Ce montant tient également compte de la participation communale à l'exploitation de la Maison des Œuvres. Pour terminer, les coûts estimés de l'aménagement d'un nouveau bureau communal dans le futur projet de la Maison des Œuvres, se monteraient à Fr. 25'500.- par année. Ce montant tient compte d'un investissement de Fr. 500'000.- calculé par l'auteur du projet. Certes, l'aménagement immobilier de ces nouveaux locaux nécessitera une certaine dépense, rappelant, au passage, qu'aucun investissement à ce sujet n'a été fait depuis plus de 25 ans !

Comme souligné ci-dessus, le principe n'est pas remis en cause, et c'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte le principe proposé, ce qui permet de poursuivre la discussion.

Cornelia Berberat est étonnée que la population n'ait pas été informée de ce projet. Elle est également surprise que la personne intéressée par ce transfert et donc financièrement, fasse partie du CC. Elle voit là un conflit d'intérêts publics/privés non négligeable.

Comme le précédent interlocuteur, elle demande aux autorités communales si elles ont étudiées d'autres variantes, par exemple à l'école, au bâtiment 71a dénommé plus communément « logement des instituteurs » et même au dépôt de la voirie (bâtiment 66b). Ces solutions auraient l'avantage que la commune reste propriétaire des lieux et éviter ainsi de devoir dépendre d'intérêts privés dans cette affaire.

Raymond Jecker maire, lui répond que ces solutions n'ont pas été chiffrées mais discutées et envisagées sans réellement trouver une solution adéquate et pratique. Il est difficile à ce jour, en tenant compte des nombreux projets envisagés, de répondre au besoin vital d'assainir la fonctionnalité du bureau communal avec les bâtiments communaux existants. Il rappelle encore une fois, que la pérennité même d'une administration communale locale n'est pas garantie à moyen ou long terme. D'où l'idée du CC de signer un contrat de bail d'une durée de 10 ans.

Jacques Gogniat, pense que cette solution va compromettre le projet même de la rénovation de la Maison des Œuvres, dossier qui sera mis en veilleuse. Il faut éviter cette hypothèse.

Afin de permettre une discussion sans retenue, le président des Assemblées Jean-Paul Farine, sans obligation légale, mais concerné dans ce projet, quitte l'Assemblée. Il est remplacé, pour diriger les débats, par le maire Raymond Jecker. L'Assemblée communale accepte cette rocade.

Michel Gogniat a peur d'une discussion stérile et de « sous le tapis ». Il comprend le besoin et les arguments du CC pour ce déménagement mais ne voudrait pas d'une solution boiteuse qui remettrait en cause l'intégrité du CC. Il espère que les transactions seront correctes et qu'elles tiendront comptent, avant tout, des intérêts de la commune.

Le maire profite de ces nombreuses interrogations pour informer l'Assemblée que l'idée de croire que la commune va abandonner le projet de la MdO est fautive et sans fondement. Bien au contraire, les défenseurs communaux du projet sont certains que si l'on sort le bureau communal du projet, ce dernier serait libéré de devoir composer avec une surface qui a, il faut le dire ouvertement, de la peine à être intégrée de manière fonctionnelle et pratique sans préjudice le bon fonctionnement des autres éléments indispensables du projet. Il se permet de dire que le CC est favorable à une étroite collaboration avec la Paroisse qui souhaite, elle, une gestion de ce bâtiment en PPE. Sans divulguer de secret, le CC communal est aujourd'hui favorable à une gestion de la MdO selon le principe du Centre de loisirs des Franches-Montagnes et donc plutôt favorable à la constitution d'une société anonyme (SA) dont le Conseil d'administration serait issu des deux collectivités publiques, à part égale.

S'en suit quelques interventions sur des questions de détail et de financement qui trouvent des réponses claires et précises des autorités communales.

Wilfred Veya, est catégorique, il est favorable à ce que la commune reste propriétaire du bâtiment où se trouvera le futur bureau communal et demande à l'Assemblée de refuser ce déménagement.

La parole n'est plus, ni utilisée, ni demandée et le président, Jean-Paul Farine, rejoint l'Assemblée. Il passe au vote :

Au vote c'est par 10 oui à la proposition du CC et 6 non à celle des opposants que l'Assemblée communale accepte que le bureau communal soit déplacé chez un privé. Elle donne également compétence au Conseil communal pour signer les documents légaux et nécessaires relatifs à cette transaction et pour signer le bail avec les propriétaires concernés par cette location.

4. Discuter et voter un crédit de Fr. 230'000.- destiné à financer l'entretien « urgent » de certains tronçons de chemins communaux; financement par un emprunt bancaire et un retrait sur provision comptable.
Donner les compétences au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.

Julien Gogniat, conseiller communal et responsable du dicastère, rapporte au nom du CC.

Il informe l'Assemblée que depuis plusieurs années le CC cherche une solution adéquate pour remédier au mauvais état de certains tronçons des chemins communaux afin de pouvoir les assainir de manière durable sans occasionner des frais annuels d'entretien sur une longue durée. C'est pour atteindre ce but que le CC vous propose, ce soir, de voter un crédit de Fr. 230'000.- pour remédier à cet état de fait.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Julien Gogniat énumère ci-dessous les tronçons prioritaires des chemins à entretenir rapidement, obligeant le CC à avoir recours à ce crédit d'investissement :

1. Dos les Laves – Croisée de Fornet/Les Cerniers	Fr.	47'000.-	547 m'
2. Rte des Cerniers de Saulcy	Fr.	46'000.-	436 m'
3. Hameau des Vacheries	Fr.	41'000.-	286 m'
4. Essertelats – Croisée Es Sauces/Sous les Cerneux	Fr.	61'000.-	495 m'
5. Accès terrain de football	Fr.	12'000.-	
6. Place de la déchetterie	Fr.	22'000.-	

Soit un total d'environ Fr. 230'000.-, montant établi sur la base des offres demandées à plusieurs entreprises.

Le financement de cet investissement est garanti et proposé de la manière suivante. Dans un premier temps, le crédit sera amputé par un retrait d'environ Fr. 50'000.- sur les provisions faites ces dernières années et prévues à cet effet. Les frais d'exploitation liés à cet investissement, intérêts et amortissements, seront supportés par le compte de fonctionnement du service de la voirie, uniquement par la taxe des chemins encaissée et revue dernièrement à la hausse. La durée du remboursement sera déterminée en fonction de l'état des comptes et des besoins d'entretiens des autres chemins. Le CC, unanime, recommande à l'Assemblée communale d'accepter ce crédit d'investissement de Fr. 230'000.-.

Jean-Paul Farine président des Assemblées remercie Julien Gogniat pour sa présentation et ouvre la discussion.

Il est confirmé que le CC a demandé plusieurs offres qu'il a traitées lui-même avec les entreprises de la région.

Monique Gogniat estime que l'état désastreux de ces chemins est certainement dû au fait qu'ils sont empruntés par des machines utilitaires et des tracteurs toujours plus lourds. Avez-vous pensé renforcer ces chemins ? **Julien Gogniat** lui répond que l'exécution de ces chemins est prévue pour ce genre de véhicules ce qui ne devrait pas poser de problèmes dans le futur.

Jean-Paul Jecker demande si ces projets d'entretien concernent également des chemins forestiers. **Julien Gogniat** lui répond que non. L'entretien des chemins forestiers se fait régulièrement lorsque la commune a la possibilité d'utiliser du matériel de fouille pour procéder à ces travaux. Il rappelle que celui prévu lors de la viabilisation de la nouvelle zone à bâtir au Crât des Oiseau sera essentiellement utilisé, si sa qualité est adéquate, à ce genre de travaux.

La parole n'étant plus demandée et sans objection ou proposition contraire à la proposition du Conseil communal d'accepter ce point de l'ordre du jour, le président des Assemblée considère que le crédit de Fr. 230'000.- ainsi que les compétences données aux CC sont acceptés tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

5. Discuter et voter un crédit de Fr. 170'000.-, destiné au financement de l'étude complémentaire, du projet de l'ouvrage, de la procédure d'autorisation, de l'appel d'offres ainsi que le projet d'exécution relatifs à l'assainissement obligatoire de la SNEP; financement par un emprunt bancaire. Donner la compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire.

Julien Gogniat, conseiller communal et responsable du dicastère, rapporte nom du CC.

Il rappelle en préambule l'historique du dossier de la nouvelle SNEP qui se trouve actuellement au stade du résultat du complément d'étude qui avait été demandé au bureau d'ingénieurs RWB par le CC. Ce dernier a donc pris la décision de poursuivre le projet, initialement développé par un autre bureau d'ingénieurs, avec le bureau RWB. Cette décision se justifie puisque ce dernier a présenté un projet avec une nouvelle SNEP 100% naturelle sans adjonction de l'électricité, ce que demandait depuis le début de l'étude le CC.

Dès lors, le dossier doit être modifié aussi bien au niveau des plans que celui du coût afin de pouvoir présenter à la population une étude globale, permettant de déterminer avec précision les parties techniques et fonctionnelles du projet. En fonction du résultat le CC pourra faire des propositions concrètes sur le financement. Pour cela, nous vous présentons la demande d'un crédit supplémentaire de Fr. 170'000.-, à ceux déjà votés, afin de pouvoir finaliser ce projet jusqu'au stade du projet d'exécution.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

En effet, selon les perspectives de l'avancement du dossier et pour éviter une perte de temps considérable, il est judicieux de permettre au bureau d'ingénieurs de réaliser la finalisation de tous ces documents avant de pouvoir soumettre le dossier à une assemblée d'information à la population. Ces documents doivent permettre aux propriétaires fonciers concernés de connaître leur participation au financement de cette nouvelle SNEP. Nous pourrions également définir et proposer le mode de calcul de cette participation et celui qui permettra, dans le futur, de facturer la taxe de raccordement et celle, annuelle, d'utilisation. Pour cela, le CC, unanime, recommande à l'Assemblée d'accepter ce crédit de Fr. 170'000.-.

Jean-Paul Farine président des Assemblées remercie Julien Gogniat pour sa présentation et ouvre la discussion.

Jean-Louis Berberat explique en quelques mots la notion même d'une SNEP naturelle et est satisfait du choix du CC de maintenir une station 100% naturelle, objectif qui a toujours été celui des autorités communales de Lajoux et de la population en général.

Il insiste sur l'importance de l'avancement de ce dossier, se référant en particulier au projet de la nouvelle Loi cantonale sur la gestion des eaux qui devrait être adoptée cet automne encore par le parlement. Il faut rapidement soumettre au canton un projet chiffré, voire de voter un crédit, afin de pouvoir revendiquer des éventuelles subventions cantonales.

A ce jour nous savons que le parlement a voté un moratoire d'un an (2015) dans l'attente de cette nouvelle Loi qui permettra aux autorités cantonales de se positionner sur des éventuelles subventions à décider, en particulier pour les dossiers en suspens depuis plusieurs années déjà.

Michel Gogniat, demande si cette nouvelle station sera équipée d'un « dégrilleur » ? Oui, lui répond **Julien Gogniat**. Il se trouvera en haut, sur le plat, au Nord de la déchetterie, lieu où il sera raccordé au niveau électrique.

La parole n'étant plus demandée et sans objection ou proposition contraire à la proposition du Conseil communal d'accepter ce point de l'ordre du jour, le président des Assemblées considère que le crédit de Fr. 170'000.- ainsi que les compétences données aux CC sont acceptés tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

6. Ratifier un crédit de Fr. 110'000.- pour les travaux de réfection du domaine des Joux-Derrière, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par les recettes courantes et par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.

François Brahier-Jeckelmann, conseiller communal et responsable du dicastère, rapporte au nom du CC.

En préambule, il informe l'Assemblée qu'elle doit se prononcer et ratifier, comme le veut les statuts du Syndicat intercommunal GLM, la décision prise par l'Assemblée des délégués du GLM de voter un crédit de Fr. 110'000.- pour la suppression du pont de grange et l'aménagement d'une nouvelle remise/atelier aux Joux-derrière (ban de la commune des Genevez).

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il poursuit son exposé en mentionnant les termes de la demande que le CC a reçu du Syndicat intercommunal GLM. Ce dernier rappelle la volonté du Conseil d'administration du GLM de trouver une solution afin de se débarrasser de ce pont de grange, d'une part, plus utilisé par le fermier et d'autre part, plus conforme voire même dangereux selon une expertise faite par une entreprise spécialisée. Cette décision a été prise d'un commun accord avec l'Association Gigandet, fermiers du domaine, qui estiment, eux aussi, que ce pont n'a plus sa raison d'être.

Afin de pouvoir poursuivre les démarches de la demande du permis de construire, nous vous demandons de ratifier cet investissement de Fr. 110'000.- pour permettre la démolition de ce pont de grange et la reconstruction, au Sud/Est de la maison d'habitation du Domaine des Joux derrière, d'une remise et d'un atelier. Cette transformation aura, encore l'avantage, de redonner à cet immeuble l'aspect architectural typique d'une ferme franc-montagnarde.

Il conclut en demandant à l'Assemblée communale, au nom de l'Assemblée des délégués du GLM et de celui du CC unanime, d'accepter ce crédit.

Jean-Paul Farine président des Assemblées remercie François Brahier-Jeckelmann pour sa présentation et ouvre la discussion.

Jean-Paul Jecker intervient et demande qu'elle sera la participation financière de la commune de Lajoux pour le financement de cet investissement. Il lui est répondu qu'il s'agit pour la commune de valider et de ratifier cette demande, car la gestion même du financement de cet investissement se fera par le Syndicat intercommunal GLM, autonome en la matière.

Jean-Louis Berberat demande si un projet de modification des statuts est en cours, justement afin de revoir la manière et la procédure pour la gestion des terres et des bâtiments, comme cela avait été discuté, semble-t-il, il y a quelques années. Il lui est répondu que non.

La parole n'étant plus demandée et sans objection ou proposition contraire à la proposition du Conseil communal d'accepter ce point de l'ordre du jour, le président des Assemblée considère que le crédit de Fr. 110'000.- ainsi que les compétences données aux Conseil d'administration du GLM sont acceptés tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

7. Décider la vente d'une surface de terrain d'environ 73 m2 à distraire de la parcelle no 410, propriété de la bourgeoisie, sise au lieu-dit Les Vacheries, à Mme et M. Mariette et Pierre Gogniat de, 2718 Lajoux.

Jacques Affolter, conseiller communal et responsable du dicastère, rapporte au nom du Conseil communal.

Il s'agit de vendre à Mme et M. Mariette et Pierre Gogniat, Les Vacheries 10 de Lajoux, une portion de terrain d'environ 73 m2 à distraire de la parcelle no 410 sise au lieu-dit Les Vacherie en zone agricole.

Jacques Affolter demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il poursuit sa présentation en informant l'Assemblée que cette issue émane de leur demande du permis de construire pour la transformation de leur bâtiment no 9 sis sur la parcelle no 148 et la transformation de leur garage sis sur la parcelle no 367, en face de la maison d'habitation. Les deux parcelles sont en zone agricole.

Afin de pouvoir agrandir le projet du garage, conformément à leur besoin, le canton a admis la possibilité d'augmenter la surface de la parcelle no 367 d'environ 70 m2, même en zone agricole, ceci par le biais de la vente de la surface de terrain nécessaire pour la construction du garage prévu dans la demande du permis de construire initial.

Cette possibilité ressort des courriers émanant de la RCJU, soit, celui de la section de l'aménagement du territoire le 2 février 2015 et celui de la commission foncière rurale (LDFR) du département de l'économie et de la coopération le 20 avril 2015.

Au vu de ces deux préavis favorables, le CC a décidé de vous soumettre cette vente de terrain aux conditions suivantes :

- Le prix du m2 de terrain est fixé à Fr. 25.-
- Tous les frais relatifs à la procédure et à cette vente de terrain sont à la charge de l'acquéreur
- Les frais notariés, cadastraux et l'inscription au RF sont également à la charge de l'acquéreur.
- La nouvelle parcelle no 327, d'environ 109 m2, devra être clôturée. Cette mesure permettra d'éviter des désagréments avec le bétail qui sera lâché, durant l'estivage, à proximité de ce nouveau garage. Hauteur de la barrière - maximum 120 cm.
- La surface de l'accès à ce bâtiment, sur toute sa largeur, devra être exécutée en groise ou similaire et non en « macadam ».

Ces propositions ont été acceptées par les époux Gogniat dans leur courrier du 11 mai 2015.

Au nom du CC, Jacques Affolter, demande à l'Assemblée d'accepter cette vente de terrain.

Jean-Paul Farine président des Assemblées remercie Jacques Affolter pour sa présentation et ouvre la discussion.

Samuel Gerber, en tant que président de la commission d'urbanisme, informe l'assemblée que cette vente de terrain s'est avérée possible suite un arrangement qui s'est fait entre les époux Gogniat et les instances cantonales.

La parole n'étant plus demandée et sans objection ou proposition contraire à la proposition du Conseil communal d'accepter ce point de l'ordre du jour, le président des Assemblée considère que la vente de terrain aux conditions citées en marge est acceptée tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

8. Nomination d'un membre à la commission d'école du Cercle scolaire de La Courtine.

Catherine Brahier-Donzé rapporte au nom du conseil communal et demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Après lecture de la démission d'Alain Gogniat-Boillat, Catherine Brahier-Donzé propose, au nom du Conseil communal, de le remplacer par Mme Sarah Humair Aouine.

Le président ouvre la discussion en demandant s'il n'y a pas d'autres propositions.

L'Assemblée communale ne faisant aucune autre proposition à celle du Conseil communal, le président passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée communale accepte la nomination de Mme Sarah Humair Aouine à la commission d'école du Cercle scolaire de La Courtine.

9. Divers et imprévus

Samuel Gerber, demande au CC de changer le carrelage des vestiaires de l'école primaire qui sont dans un triste état. Il trouve nécessaire de réaliser ces travaux d'entretien pour garantir le bien être de ces locaux. Le CC prend note de cette requête.

Jean-Louis Berberat, demande où en est le dossier de la « Croix de chemin » construite Sur le Pou sans un permis de construire. **Jacques Affolter** lui répond que le dossier a été transmis, pour son examen et son étude, auprès du service du développement territorial de la RCJU qui doit se prononcer sur cette construction.

Claude Brahier, demande au CC pourquoi la classe de l'école enfantine a été fermée à Lajoux et qui a pris cette décision ? **Catherine Brahier-Donzé** lui répond que la procédure est engagée et demandée par le service de l'enseignement de la RCJU qui fait des propositions de fermeture de classes en tenant compte des effectifs de l'année scolaire en cours et de ceux à venir. Ensuite, c'est la commission d'école du Cercle scolaire qui décide de l'implantation des classes en tenant compte de différents paramètres et d'une gestion pratique au niveau des deux lieux scolaires.

La parole n'étant plus demandée, Jean-Paul Farine président, lève l'assemblée, il est 22h45.

Le président :
Jean-Paul Farine

Le secrétaire :
Jean-René Brahier